

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2026-02-03

Séance du 13 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4

Date de convocation :
Le 10/03/2026

Date d'affichage :
Le 10/03/2026

OBJET

**Délibération CFU 2025
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars 2026 à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine, Mr Monteillet Hugues, M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Héran Sébastien 1er adjoint (procuration à M.Cocallemen), Madame Cristol Céline 2ème adjointe (procuration à M.Goutte), Mme Roques Fanny (procuration à M.Moulières)

Monsieur Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération n°2023-05-01 du conseil municipal du 19 octobre 2023 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 – Budget photovoltaïque, lequel peut se résumer ainsi

			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 838,00	16 775,00
	Recettes réalisées (1)	B	8 207,00	14 849,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 554,41	28 587,83
	Dépenses réalisées (1)	E	10 458,51	13 272,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 251,51	1 576,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-283,59	11 812,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 535,10	13 389,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 535,10	13 389,67

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 17/03/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 17/03/2026

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du CFU.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à **9** voix pour, **0** contre, **0** abstention, le conseil municipal

- Approuve le CFU 2025 du budget photovoltaïque
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER

Le secrétaire de séance

Acte dématérialisé

Maxime GOUTTE

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260313-202602_03-BF
Reçu le 17/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.